

Loi

Générale

colonial

Loi n° 71-1001 autorisant l'approbation des amendements à la convention internationale du 12 mai 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, adoptés à Londres le 21 octobre 1969

n° 71-1001

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 décembre 1971

Numéro JO
n° 23 du 10/12/1975

Date du numéro
10 décembre 1975

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est autorisée l'approbation des amendements à la convention internationale du 12 mai 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures adoptés le 21 octobre 1969 à Londres et dont le texte est annexé à la présente loi (2). La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Georges POMPIDOU. Par le Président de la République : Le Premier Ministre, Jacques CHABAN-DELMAS, Le ministre des affaires étrangères, Maurice SCHUMANN.